



## Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER  
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

\*\*\*\*\*

#### Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- ✓ Installation d'un conseiller municipal suite à la démission d'un autre conseiller municipal
- ✓ Modification n°4 de la composition des commissions communales et comités consultatifs
- ✓ Modification du règlement du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal
- ✓ Avis sur l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud par la Société APRR
- ✓ Acceptation d'un don du Comité des Fêtes pour financer le repas des aînés
- ✓ Appel à projet : voirie 2023
- ✓ Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes-Affouage-Exercice 2023
- ✓ Avis sur le réaménagement de la carrière « Bois de Gréchons »
- ✓ Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale (opération de désherbage)
- ✓ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ✓ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ Décision Modificative n°3
- ✓ Siceco : Travaux d'enfouissement de réseaux (travaux de dissimulation BT Rue et Impasse des Cras)
- ✓ Autorisation utilisation d'un chemin communal pour chargement de bois de chauffage (indemnité compensatrice)

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

**Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 26 juillet 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0061**

**Installation d'un conseiller municipal suite à la démission  
d'un autre conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 juillet 2022, Madame Catherine CHRISTOPHORY-ROUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète en a été informée.

Pour information, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire. Dès lors, le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux séances du conseil municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Gérard DUPUIS, suivant immédiat sur la liste « Continuons ensemble » dont faisait partie Madame Catherine CHRISTOPHORY-ROUX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022/0062**

**Modification n°4 de la composition des commissions communales et comités consultatifs**

M. le Maire rappelle que conformément à l'Article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal, lors de sa séance du 2 juin 2020 a constitué des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il rappelle que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il rappelle, également, la démission d'une conseillère municipale (Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX) et l'installation en qualité de conseiller municipal de M. Gérard DUPUIS ce jour.

M. DUPUIS a émis le souhait de rejoindre les commissions suivantes :

- Commission 1 : Finances
- Commission 5 : Forêts, carrières, vignobles, rivière
- Commission 7 : Salle et caveau P. Gourillon, maison des associations, fêtes et cérémonie
- Commission 12 : Vie associative et sportive

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des commissions Finances, Forêts/carrières/vignobles/rivières, Salle et caveau P. Gourillon, maison des associations, fêtes et cérémonie et Vie associative et sportive.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2022/0063**

#### **Modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal**

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-0052 du 9 novembre 2020, M. le Maire propose la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

M. le Maire expose que suite à la démission de Madame Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, M. Gérard DUPUIS a été installé, ce jour, conseiller municipal et a souhaité intégrer différentes commissions.

Aussi, M. le Maire propose la modification du règlement intérieur du conseil municipal l'article 7 du chapitre II : Commissions et comités consultatifs.

Il expose, ensuite, que suite à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ont été réformées.

L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au Règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

- Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions
  - o Article 24 : Procès-verbaux
  - o Article 25 : Comptes rendus

L'article 24 est modifié comme suit :

1°) Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins

précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

#### 2°) Suppression du compte-rendu de conseil municipal

L'article L2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de CM. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

#### 3°) Affichage et publication de la liste des délibérations

La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».

#### 4°) Signature des délibérations

Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance

Le chapitre 25 est supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 du chapitre II
- **DÉCIDE** d'adapter le règlement intérieur à la réforme introduite par l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, comme décrit ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2022/0064**

#### **Avis sur l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud par la Société APRR**

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande d'enregistrement déposée par la Société APRR (Autoroute Paris Rhin Rhône) au titre de la réglementation ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) pour l'installation d'une Centrale d'enrobage à chaud pour les phases de chantier d'autoroute sur le territoire de la commune de Corgoloin, il convient d'émettre un avis.

En effet, en application du Code de l'environnement, le Préfet demande de formuler un avis sur ce dossier, compte tenu de la proximité des limites administratives de la commune de Corgoloin par rapport au site d'implantation.

Le conseil municipal de LADOIX-SERRIGNY, étant concerné, est appelé à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité **ÉMET**, un avis favorable à l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud par la Société APRR sur la commune de Corgoloin.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2022/0065

#### Acceptation d'un don du Comité des Fêtes pour financer le repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité des Fêtes a été dissous lors d'une assemblée générale du 16 juin 2022.

Cette association a souhaité reverser la totalité de son argent à la commune sous forme d'un don, mais en contrepartie, elle souhaite que la commune s'engage à organiser le prochain banquet des aînés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ce don et dit que toutes les modalités seront mises en place pour l'organisation de ce banquet.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2022/0066

#### Appel à projet : voirie 2023

Chaque année il convient de délibérer pour adopter le programme voirie de l'année à venir. Ainsi, à travers l'appel à projets « voirie » (ancien programme dénommé Programme de soutien à la voirie et Amendes de Police) le conseil départemental aide les communes au maintien de la qualité du réseau routier communal.

Pour la campagne 2023, il convient de déposer le dossier « appel à projet voirie » avant le 30 septembre 2022, d'où la proposition de M. le Maire sur le programme de voirie à adopter qui portera sur l'aménagement de la rue de la Gouzotte, la réfection d'une partie des trottoirs rue de la Gouzotte, d'une partie de la rue de l'Ouvrée, côté Nord et de la rue des Layottes côté Sud et rue du Pressoir, et l'aménagement de la rue des Moutiers pour un total estimatif HT de 169 753.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de voirie 2023 tel que décrit ci-dessus et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP). Il précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune de l'année 2023.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2022/0067

#### Inscription à l'état d'assiette. Destinations des coupes Affouage Exercice 2023

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2023, l'état d'assiette des coupes réglées de la parcelle 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 des dites parcelles ainsi que le report du passage en coupe pour les parcelles 24-31 et 33 et **DÉSIGNE** les trois personnes suivantes comme garants pour les affouages 2022/2023, Jacques SERRÉ, Rodolphe VAUTHEY et Philippe JACQUELIN.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2022/0068

### Avis sur le réaménagement de la carrière « Bois des Gréchons »

Monsieur le Maire informe, dans le cadre du dossier de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter leur carrière située sur les communes de LADOIX-SERRIGNY et de MAGNY-LES-VILLERS, la Société Nouvelle des Carrières de Corton (M. Sylvain LOICHET) sollicite l'accord des communes sur les conditions de réaménagement envisagées pour leur site.

M. LOICHET demande, si le type de remise en état proposé pour ce site convient et de lui faire connaître l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité et n'ayant pas assez d'éléments pour se prononcer, **DÉCIDE** de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2022/0069

### Autorisation de supprimer les documents du fonds de la bibliothèque municipale (opération de désherbage)

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse), ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Mme Alexandra CAGNA, 1<sup>ère</sup> adjointe et Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2022/0070

### Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire expose que la loi dite « Matras », n° 2021-1520, du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent ni d'adjoint au maire ni de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret relatif à cette mesure a été publié au JO le 31/07/2022 et a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Pour les mandats en cours, le maire doit désigner ce correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le conseil municipal **AUTORISE** le maire à désigner le correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité c'est M. Jacques SERRÉ qui est désigné correspondant incendie et secours.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2022/0071

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2021 qui portait sur la mise en place de la nouvelle nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais suite au logiciel de l'époque qui ne permettait pas d'accéder à ce nouveau plan comptable il a fallu par délibération du 18 janvier 2022 voter le report du passage à la M 57.

Aujourd'hui, tout est conforme pour pouvoir passer à la M 57, les agents se sont formés, le logiciel est opérationnel.

La commune a reçu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M 57.

Aujourd'hui le comptable public demande à ce que la commune délibère de nouveau pour le passage à la M 57 au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable du comptable, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2022/0072**

#### **Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire exposera que les crédits prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 1 000 €.

En effet, la commune a reçu un don de 1 000 € (en espèces), suite à l'occupation par les gens du voyage du terrain de football, qui a été encaissé sur la régie de la commune car le CCAS n'a pas de régie. Ce don revenant au CCAS, il convient que cette somme soit reversée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'ouvrir les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2022/0073**

#### **Siceco : Travaux d'enfouissement de réseaux (travaux de dissimulation BT Rue et Impasse des Cras)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2023 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 6 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 88 000 à 100 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement de la participation communale sur l'éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code



Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation du réseau téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- Prend en charge le montant de l'étude (6 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- Accepte de financer la contribution au SICECO :
  - soit sur son budget de fonctionnement
  - soit par fonds de concours (soumis à la réalisation des travaux)
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2022/0074**

#### **Autorisation utilisation d'un chemin communal pour chargement de bois de chauffage (indemnité compensatrice)**

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'automne 2021, ENGIE avait sollicité la commune pour l'autoriser à utiliser un chemin communal pour se rendre Bois de l'Epenot afin d'effectuer un chargement de bois de chauffage.

Le bureau municipal avait accordé cette autorisation avec une indemnité compensatrice de 2 € la tonne, il y a eu 1 338 tonnes de bois de chargés.

Afin que la commune puisse encaisser l'indemnité d'un montant de 2 676 €, le Service de Gestion Comptable (Trésorerie) de Nuits-Saint-Georges demande l'établissement d'une convention entre la commune et ENGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité compensatrice.

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses**

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
<b>LETTRÉS DE COMMANDES</b>			
24/08/2022	Création rampe PMR pour agence postale	SARL HARCHIES	5 397,02 €
29/08/2022	Végétaux massifs (valorisation paysagère)	SONOFEP	3 567,54 €
29/08/2022	Vidéoprojecteur Ecole numérique (classe CP)	DISTRIMATIC	1 379,71 €
01/09/2022	Table bancs zone sportive des Lauchères	RONDINO	3 321,93 €
01/09/2022	Appentis (abri zone sportive des Lauchères)	HAUT DOUBS BOIS 21	6 219,72 €
01/09/2022	Couverture de l'appentis (abri zone sportive des Lauchères)	HAUT DOUBS BOIS 21	1 534,10 €
01/09/2022	Mission maîtrise d'œuvre voirie 2022 (Route de Chorey et Avenue de Corton)	BEREST	10 500,00 €
06/09/2022	Modification n°1 PLU / Méthologie des études et prestations nécessaire	PERSPECTIVES	11 700,00 €
08/09/2022	Création talus terrain de foot	CRETIN	6 180,00 €
15/09/2022	Chariot à livres pour bibliothèque	MANUTAN	411,42 €
21/09/2022	Fenêtre nouveau bureau maire	AUGEY	1 500,00 €
21/09/2022	Réfection bureau maire	PETIOT Christophe	1 024,00 €

<b>Déclarations d'Intention d'Aliéner</b>		<b>Noms des propriétaires sortants</b>	
20/07/2022	16 route de Rufey-les-Beaune	Cts BARTET	
26/07/2022	Impasse Villot	CAMUS	
28/07/2022	5 Grande Rue de Buisson	AUGE-GERMAIN	Vente annulée et remplacée par celle du 11/08/2022
11/08/2022	5 Grande Rue de Buisson	AUGE-GERMAIN	Annule et remplace la vente précédente du 28/07/2022
24/08/2022	Le Riot - Rte de Ruffey	OCQUIDANT Marvin	
06/09/2022	Le Village	GUILLEMINOT Yvette	
13/09/2022	15 rue Saint-Marcel	MATHÉ Suzanne	

## Point sur les commissions

### Commission Voirie

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée que les travaux de voirie 2022 sont presque terminés, il reste les travaux de signalisation verticale et horizontale à effectuer. Il convient d'attendre que l'enrobé soit plus sec. La commission voirie étudiera la signalisation à mettre en place suite à ces travaux.

M. le Maire indique que cela s'est assez bien passé.

M. RAVAUT indique que l'ensemble des riverains a bien respecté les interdictions lors de certains travaux comme dernièrement l'enrobé.

Il reste les travaux d'espaces verts à effectuer, Mme Alexandra CAGNA précise qu'un paysagiste travaille sur une proposition.

Concernant les nouvelles plantations, Mme CAGNA précise que malgré la canicule, il y a peu de pertes. M. le Maire précise à l'assemblée qu'il conviendrait qu'une réflexion soit menée sur la gestion de la récupération des eaux pluviales.

M. RAVAUT informe l'assemblée que les travaux de voirie portant sur la Route de Chorey et l'Avenue de Corton sont repoussés au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

M. RAVAUT fait part de sa rencontre avec le maître d'œuvre retenu (L'atelier CHANEAC) pour le terrain de football synthétique. Le maître d'œuvre a demandé un relevé topographique afin qu'il puisse commencer le cahier des charges, mais un doute subsiste quant à l'implantation sur l'entrée et la plateforme de retournement de la salle omnisports et le tracé du terrain synthétique.

Il est rappelé aux élus qu'il n'y aura pas de FCTVA (Fonds de Compensation TVA) de récupéré, l'article comptable n'étant plus éligible, il conviendra d'espérer 50 % du prix TTC.

Concernant les travaux de vidéoprotection, M. RAVAUT informe les élus qu'il est toujours en attente de l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). En effet, l'avancement de ce dossier est retardé car l'ABF ne souhaite pas que des récepteurs soient installés sur les abat-sons.

### Commission Bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe le conseil de l'avancement des travaux de l'agence postale communale, ils sont presque terminés, il reste la pose de la nouvelle enseigne et quelques menus travaux à réaliser. M. JACQUELIN rappelle que le montant des travaux s'élève à environ 25 000 €, il reste à charge de la commune l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Concernant les travaux du plancher du lavoir communal, le chantier est à l'arrêt car il manquait une pièce.

Concernant les travaux de réfection du nouveau bureau de M. le Maire, il reste la remise en peinture et à changer la fenêtre.

Il fait également un point sur les différents chantiers en cours.

## Divers

M. le Maire informe les élus que le rapport d'activités 2021 des services de la communauté d'Agglomération est à leur disposition au secrétariat de Mairie.

Mme Isabelle PETIOT fait un point sur l'organisation du repas des Cheveux Blancs du dimanche 9 octobre prochain.

M. le Maire sensibilise l'ensemble des élus pour la future réunion du 5 octobre 2022 portant sur la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Il informe le conseil d'une prochaine réunion portant sur l'organisation du Téléthon, il communiquera, ultérieurement, une date.

M. le Maire souhaite sensibiliser les élus sur des réflexions à mener sur les économies à faire tant sur l'énergie que sur la récupération des eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PETIOT.

Le Maire,  
Jérôme FOL.



\*\*\*\*\*

En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2022.